

# MAIRIE



## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

43620 SAINT-PAL-DE-MONS  
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : [contact@mairie-saintpaldemons.fr](mailto:contact@mairie-saintpaldemons.fr)

Site : [mairie-saintpaldemons.fr](http://mairie-saintpaldemons.fr)

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Michel CONVERS, Patrick PASSOT, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Chrystelle FREYZIER - SOUVIGNET, Marie-Claude SOUVIGNET, Nathalie SAMUEL, Eric TARERAT.

Absents excusés : Nathalie MARTORELL (a donné pouvoir à Pierre LARDON), Magali BERTHON (a donné pouvoir à Patrick RIFFARD), Lucie VINCENDON (a donné pouvoir à Guy DECROIX).

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 23 Septembre 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **1 - AMÉNAGEMENT CARREFOUR DE BARTHOU DEMAN DE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement du Carrefour de Barthou mis à l'étude dès 2019 et qui consiste à :

- Aménager sur la Rue de Barthou un Carrefour en T décalé par rapport à l'existant, suffisamment lisible par les usagers et permettant les girations en toute sécurité ;
- Travailler sur la Sécurisation de cette petite Gare Routière accueillant Cars de Ramassage Scolaire, clients de l'Entreprise et Aire de co voiturage ;
- Intégrer le Projet de Développement de l'Entreprise MECALOC au Projet ;
- Créer un espace engazonné et végétalisé afin de rendre ce site plus agréable et délimiter efficacement les espaces.

Il expose à l'Assemblée les modalités du dispositif départemental « CAP 43 - Communes ». Dans ce cadre, la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS pourrait solliciter un Financement Départemental à hauteur de 60 000 Euros.

Le Plan de Financement du Projet serait le suivant :  
Estimation des Travaux : 111 136.00 Euros

Financements :

- État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	27 000.00 Euros
- Département Cap43 Communes	60 000.00 Euros
- Autofinancement	<u>24 136.00 Euros</u>
	111 136.00 Euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le Plan de Financement du Projet et Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'octroi de la Subvention.

**2 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES NUMEROS B 245 ET B 1 507 SISES AU BOURG – DEMANDE DE L'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'Auvergne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'Adhésion de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay-Rochebaron » à l'Établissement Public Foncier d'Auvergne (E.P.F.). Il s'agirait là d'une opportunité pour la Commune qui, si toutes les conditions étaient réunies, pourrait demander à cet organisme d'acquérir directement la Propriété de Madame Isabelle COSTE et de Monsieur Sébastien ÉVREUX, objet de la Délibération Numéro 2022-09-03 du 23 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que pourrait apporter à la Commune le concours de l'Établissement Public Foncier d'Auvergne dans ce Projet et dans la mesure où il rentrerait dans les modalités d'intervention de cet organisme, donne son accord pour confier la globalité du Projet à l'Établissement Public Foncier d'Auvergne et Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

**3 - DÉSAFFECTATION ET CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE BUISSON » SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par Délibération Numéro 2022-02-04 en date du 11 Février 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'Enquête Publique préalable à l'aliénation à Madame Claire CHARRAS et à Monsieur Maxime TOURON de la portion du Chemin Rural situé au lieudit « Le Buisson » entre les Parcelles Cadastrees Numéros A 400 (Propriété de ces derniers) et A 1 522. L'Enquête Publique s'est déroulée du Lundi 26 Septembre 2022 au Lundi 10 Octobre 2022.

Après avoir pris connaissance du Rapport de Monsieur Lucien FAYARD, Commissaire-Enquêteur, et de son Avis Favorable, le Conseil Municipal :

- Après avoir pris acte de l'Avis du Service des Domaines estimant le prix au m<sup>2</sup> du terrain à 25 Euros ;
- Décide de désaffecter la portion du Chemin Rural situé au lieudit « Le Buisson » entre les Parcelles Cadastrees A 400 et A 1 522 et A 409, pour une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> ;
- Donne son accord à la cession à Madame Claire CHARRAS et Maxime TOURON de cette portion de Chemin désormais désaffectée ;
- Demande à Monsieur le Maire de faire procéder à la délimitation de ce Terrain ;
- Fixe le prix de vente à 25 Euros (vingt-cinq Euros) le m<sup>2</sup> ;
- Précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge des demandeurs, Madame Claire CHARRAS et Monsieur Maxime TOURON ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir avec Maître Romuald BARBIER, Notaire à TENCE et à signer toutes les Pièces s'y rapportant.

## FINANCES

### 4 - CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH - PARTICIPATION COMMUNALE 2022 - 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du Contrat d'Association liant l'École Privée « Saint-Joseph » à l'État. Dans le cadre de ce Contrat, il est stipulé que le montant de la Participation Communale à verser à l'École Privée « Saint-Joseph » correspond au coût moyen constaté d'un élève des classes de même nature de l'École Publique Intercommunale de Lichemiaille dont elle assure la gestion, soit 722 €uros constatés par élève, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve le versement de cette Participation.

### 5 - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2022 - 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance à nouveau des Tarifs des Ramassages Scolaires 2021 - 2022 fixés lors de sa séance du 22 Octobre 2021.

Pour l'Année Scolaire 2022 - 2023, il est proposé à l'Assemblée de réactualiser les Tarifs soit :

- Le Tarif passe de 35 €uros à **36 €uros** par Trimestre et par Enfant pour 4 trajets aller et retour par Semaine ;
- Le Tarif passe de 25 €uros à **26 €uros** par Trimestre et par Enfant pour 4 trajets aller ou retour par Semaine ;
- Le Tarif passe de 25 €uros à **26 €uros** par Trimestre et par Enfant pour 5 trajets retour des Collégiens (Barthou/domicile) ;
- Le Tarif passe de 30 €uros à **31 €uros** par Trimestre et par Élève pour l'Année Scolaire pour le Transport des Internes sur Monistrol-sur-Loire ;
- Le Tarif passe de 220 €uros annuel à 225 €uros soit **75 €uros** par Trimestre et par Élève pour le transport des Collégiens et des Lycéens sur Dunières, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène.

### 6 - VOGUE 2022 - PRIX DES EMPLACEMENTS FORAINS

Le Conseil Municipal fixe le Prix des Emplacements Forains pour la Fête Patronale 2022 comme suit :

Nom Prénom	Manège	Droit de Place
CHABANON Jacky	Auto-Tamponneuses	200,00 €uros
MIODET Benoit	La Fringale - Confiserie	80,00 €uros
BOGY Laurent	Cascade + Tir au But	80,00 €uros
BLANC Lionel	Stand de Tir + Coup de Poing	70,00 €uros
BONNAVE Olivier	Mini Tagada	40,00 €uros
RENON Jessica	Petites Auto-Tamponneuses + Pincés à Peluches	300,00 €uros
ADJAOUD Sandro	Manège chenille Extazy	150,00 €uros
SIMOULIN Stéphane	Grosse Chenille ROUND UP	40,00 €uros
CONNANDRÉ Roland	Manège + Pêche aux Canards	200,00 €uros
Pizza Agnès	Restauration	80,00 €uros
FOURNIER Thierry	LA KHNETT - Burgers	80,00 €uros
MEILLAND Patrick	Au Petit Bangkok - Plats à Emporter	80,00 €uros

## **7 - CORRECTION COMPTE 4581 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée d'une anomalie au Budget Assainissement par la présence au Bilan du Compte 4581 « Opérations Sous Mandat » et cela depuis plusieurs exercices.

Considérant qu'il n'a pas été possible, malgré les recherches effectuées par le Poste Comptable, de procéder aux rectifications nécessaires, le Conseil Municipal Autorise, et cela sans incidences sur les Résultats de la Collectivité, les Opérations d'Ordre non Budgétaires suivantes :

- Débit c/1068 pour 2 513.97 Euros et
- Crédit c/4581 pour 2 513.97 Euros.

## **8 - TAXES FONCIERES DES SECTIONS DE LAVAL, VILLE DE MONS, TERRIÈRES ET FRUGES**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les Taxes Foncières 2022 des Sections de Laval, Ville de Mons, Terrières et Fruges pour un montant respectif de 62 Euros, 25 Euros, 26 Euros et 37 Euros ne peuvent être payées par ces Sections qui sont dépourvues de Revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la prise en charge de ces Taxes Foncières par le Budget de la Commune pour un montant total de 150 Euros.

## **9 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE « SAINT-JOSEPH » POUR L'ORGANISATION DU REPAS SERVI LE 10 SEPTEMBRE 2022 LORS DE LA FÊTE PATRONALE ANNUELLE**

Le Conseil Municipal propose de reconduire pour 2022 la Participation octroyée à l'Association organisatrice du Repas servi à l'issu du défilé lors de la Fête Votive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer sur la base de 174 repas à hauteur de 12 Euros par repas servi le 10 Septembre 2022, soit une aide totale pour cette année de **2 088 Euros** à verser à l'Association des Parents d'Élèves de l'École Libre Privée « Saint-Joseph ».

## **10 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de Subvention formulée par l'Association Familles Rurales afin d'apporter une Aide au Centre « Accueil de Loisirs Les Sympas Loups » pour les activités découvertes offertes aux Enfants qui le fréquentent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer pour l'Année 2022 une Subvention de 348 Euros au Centre de Loisirs.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **11 - ASTREINTES PÉRIODE HIVERNALE 2022 - 2023**

Par Délibération en date du 22 Octobre 2015, le Conseil Municipal a mis en place les Astreintes des Agents des Services Techniques pendant la Période Hivernale et le Fonctionnement de cette procédure :

- Possibilité de faire appel aux Agents des Services Techniques, durant une période définie qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur Employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un Travail au Service de l'Administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un Temps de Travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de Travail. La Permanence correspond à l'obligation faite à un Agent de se trouver sur son lieu de Travail habituel, ou un lieu désigné par son Chef de Service, pour Nécessité de Service, en dehors des heures de travail habituelles, un Samedi, un Dimanche ou lors d'un Jour Férié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette mise en place des Astreintes pour la Période Hivernale du 14 Novembre 2022 au 13 Mars 2023 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON »

### 12 - PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE



Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal donne un Avis Favorable au Projet de Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2022 - 2027. En effet, la Communauté de Communes « Marches du Velay - Rochebaron », exerce la compétence de Gestion pour l'Aire situé sur la Commune de Monistrol-sur-Loire.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés Approuve cette mise à jour.

### 13 - FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE

Le Conseil Municipal est informé que plusieurs éléments du Petit Patrimoine Communal nécessitent des Travaux de Réfection urgents.

Il s'agit du Puits de Rochefayard, d'un Mur d'Accès dans le Centre Bourg ainsi que le Mur de Jourdy. Ces chantiers sont estimés respectivement à 3 170 €uros, 2 349 €uros et 4 778 €uros, soit un total de 10 297 €uros Hors Taxes

L'Assemblée prend connaissance qu'un Fonds de Concours Petit Patrimoine pourrait être sollicité auprès de la Communauté de Communes « Marches du Velay – Rochebaron » à hauteur de 5 000 €uros pour l'Année 2022, au titre de ces trois Réfections.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Considérant que ces éléments du Patrimoine Communal nécessitent pour leur Sauvegarde des Travaux urgents ;
- Est favorable à la réalisation ces Réfections pour un montant estimé à 10 297 €uros Hors Taxes ;
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay/Rochebaron » un Fonds de Concours Petit Patrimoine à hauteur de 5 000 €uros.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Vendredi 28 Octobre 2022

La Secrétaire,

Sandrine ARNAUD

Le Maire,

Patrick RIFFARD

